

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES**

## **DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2020/23**

**PUBLIE LE Lundi 22 juin 2020**

## Avis de Publication

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2020-23 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr), en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus  
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 22/06/2020

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



## **SOMMAIRE**

- I Délibération du Bureau Communautaire : Néant**
- II Délibération du Conseil Communautaire du 18 juin 2020**
- III Arrêtés et Décisions du Président du 16 et 19 juin 2020**

# I

## **DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

## II

# **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 18 juin 2020**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 18 JUIN 2020  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer  
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer  
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Nadine LEROUGE - Boulogne-sur-mer  
Didier DUCLOY - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Dominique DUHAUTOY - Outreau  
Catherine POQUET - Outreau  
Bruno GOSSELIN - Outreau  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne

Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Jean-Louis VINCENT - Le Portel  
Martine DERUY - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer  
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Christian BALY - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

## **Était absent :**

Pascale LEBON - Saint Martin-Boulogne

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Patricia DUHAMEL**

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**N° 01C\_18\_06\_2020**  
**VOTE SUR LA TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS**

L'article 8 du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en référence à l'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que sur la demande de cinq membres ou du président, l'organe délibérant peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

**Le CONSEIL décide :**

**- d'approuver la tenue de la séance du Conseil communautaire à huis clos.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
<b>LE</b>		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
<b>LE</b>		

**Frédéric CUVILLIER**

**Le Président de la  
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 18 JUIN 2020  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer  
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer  
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Nadine LEROUGE - Boulogne-sur-mer  
Didier DUCLOY - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Dominique DUHAUTOY - Outreau  
Catherine POQUET - Outreau  
Bruno GOSSELIN - Outreau  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne

Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Jean-Louis VINCENT - Le Portel  
Martine DERUY - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer  
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Christian BALY - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

## **Était absent :**

Pascale LEBON - Saint Martin-Boulogne

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Patricia DUHAMEL**



## ADMINISTRATION GENERALE

N° 02C\_18\_06\_2020

### CHANGEMENT DE LIEU DE RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que le Conseil communautaire se réunit au siège de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes-membres.

En raison de la crise sanitaire COVID-19 et afin de respecter les mesures préventives sanitaires, il est proposé que les réunions des conseils des 09 et 16 juillet prochain aient lieu dans la Salle-Complexe sportif Damrémont située boulevard Chanzy à Boulogne -sur -Mer.

**Le CONSEIL décide :**

**-Que les réunions des conseils communautaires des 09 et 16 juillet 2020 se tiendront à la Salle- complexe sportif Damrémont à Boulogne-sur-Mer.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
<b>LE</b>		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
<b>LE</b>		

**Frédéric CUVILLIER**

**Le Président de la**

**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 18 JUIN 2020  
19 HEURES 00**

## Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer  
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer  
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Nadine LEROUGE - Boulogne-sur-mer  
Didier DUCLOY - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Dominique DUHAUTOY - Outreau  
Catherine POQUET - Outreau  
Bruno GOSSELIN - Outreau  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne

Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Jean-Louis VINCENT - Le Portel  
Martine DERUY - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## Avaient donné pouvoir :

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer  
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Christian BALY - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

## Était absent :

Pascale LEBON - Saint Martin-Boulogne

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Patricia DUHAMEL**

## ADMINISTRATION GENERALE

N° 03C\_18\_06\_2020

### MAINTIEN OU MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE DU 1ER AVRIL 2020 POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID - 19

La première réunion du conseil communautaire dans sa composition « mixte » doit inscrire obligatoirement à l'ordre du jour le maintien ou la modification des délégations opérées de plein droit au profit du président par l'ordonnance n° 2020 -391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 (visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19).

En effet, cette ordonnance prise en application de la loi n° 2020 – 290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 prévoit des délégations d'office aux exécutifs locaux dans toutes les matières pouvant habituellement faire l'objet de délégations de la part des assemblées délibérantes, à l'exception des délégations en matière d'emprunt qui sont régies par les articles 6 de l'ordonnance n° 2020 – 330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaires financière et fiscale. Les matières habituellement exclues des délégations en temps normal le demeurent et doivent donc nécessairement être décidées par le Conseil.

Par ailleurs, les délégations que le Conseil avait pu accorder au Bureau communautaire dans son ensemble se trouvent caduques du fait de l'ordonnance.

S'ils disposent de pouvoirs élargis, les exécutifs locaux sont néanmoins tenus d'informer les assemblées délibérantes des décisions qu'ils prennent dans le cadre qui leur sont accordés. Ainsi, un compte -rendu aux organes délibérants au fil de l'eau et à chacune de leur réunion a été introduite (cf. annexe jointe).


L'ordonnance n° 2020 -562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID – 19 (article 7) a prolongé les délégations jusqu'au 10 juillet inclus.

Il est proposé au Conseil de décider soit de maintenir, soit de mettre un terme, soit de modifier tout ou partie des délégations d'attribution à l'exécutif.

#### **Le CONSEIL décide :**

- **De maintenir les délégations opérées de plein droit au profit du président, conformément à l'article 1 de l'ordonnance n° 2020 -391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 jusqu'au 10**

**juillet inclus.**

Envoyé en préfecture le 22/06/2020  
Reçu en préfecture le 22/06/2020  
Affiché le   
ID : 062-246200729-20200618-03C\_18\_06\_2020-DE

ANNEXE : compte-rendu des décisions du président durant la période d'urgence sanitaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
<b>LE</b>		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
<b>LE</b>		

**Frédéric CUVILLIER**  
**Le Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 18 JUIN 2020  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer  
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer  
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Nadine LEROUGE - Boulogne-sur-mer  
Didier DUCLOY - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Dominique DUHAUTOY - Outreau  
Catherine POQUET - Outreau  
Bruno GOSSELIN - Outreau  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne

Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Jean-Louis VINCENT - Le Portel  
Martine DERUY - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer  
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Christian BALY - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

## **Était absent :**

Pascale LEBON - Saint Martin-Boulogne

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Patricia DUHAMEL**

## TRANSPORTS PUBLICS

N° 05C\_18\_06\_2020

### DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°17 À LA CONVENTION

#### "TRANSPORTS URBAINS"

Par une délégation de service public (DSP) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a confié la gestion et l'exploitation de son réseau de transport à RATP DEV – Compagnie des Transports du Boulonnais (CTB) dont le nom commercial est MARINÉO.

Il apparaît nécessaire de prendre en considération des modifications à la convention de DSP :

#### **1/ Mise en place d'un service de Location Longue Durée (LLD) de Vélos à Assistance Electrique (VAE)**

Cette nouvelle prestation confirme la volonté de la CAB de prendre en compte l'évolution des moyens de se déplacer et la place prépondérante accordée à la mobilité durable.

Ce service de location de longue durée de vélos électriques, complémentaire à l'aide à l'acquisition mise en place par la CAB, offrira la possibilité aux habitants de tester et de s'accoutumer à l'assistance électrique et de pouvoir considérer l'utilisation d'un tel équipement comme moyen de transport quotidien.

La CTB, en sous-traitant en partie à Cycléco, devra donc assurer les missions suivantes : gestion et commercialisation du parc de vélos, gestion des contrats de locations et des assurances, entretien préventif et réparation des VAE, etc.

La tarification qui sera appliquée est celle-ci, selon la durée de la location :

Durée	Tarifs	Soit par mois
3 mois	120 €	40 €
6 mois	240 €	40 €
9 mois	320 €	35.50 € (1 mois offert)

Il convient de souligner que les abonnés Marinéo bénéficieront d'une réduction de 10% sur leur location.

Le coût pour la CAB est estimé au maximum à 9 000 € pour la période résiduelle de la convention de DSP, sachant que la CAB met à disposition du délégataire une flotte de VAE.

Le détail des coûts annuels, ainsi que les modalités de paiement de CTB par la CAB et le règlement du service de location longue durée des VAE seront contractualisés par l'avenant n°17 et ses annexes.

#### **2/ Bilan kilométrique des adaptations du réseau Marinéo**

Pour répondre aux besoins des usagers des transports urbains, la CAB a modifié en septembre 2019 l'itinéraire de la ligne C (avenant n°13) entraînant un gain de 9 107 kilomètres par an.

Cette réduction kilométrique a permis d'expérimenter trois dessertes :

- la zone de l'Inquérie à St Martin Boulogne en déviant la ligne L depuis janvier 2020. Ce nouvel itinéraire représente 5 575 kilomètres pour une année pleine.

Pour permettre aux salariés de se rendre dans cette zone d'activité, cette expérimentation est pérennisée et intégrée dans l'offre de transport public dès la rentrée scolaire 2020. Cette décision n'entraîne aucun coût supplémentaire pour la CAB.

- le sud de l'agglomération bouloonnaise via le Service à la Demande (SAD) qui dessert les communes de Dannes à Saint-Etienne-au-Mont (SAD SUD). Cette expérimentation a débuté le 1<sup>er</sup> décembre 2019 jusqu'au 30 juin 2020 et propose un aller le matin et un retour le soir, du lundi au samedi (sauf jours fériés).

Il est décidé de ne pas pérenniser ce SAD pour lequel aucun déclenchement n'a été constaté mais qui, pour autant, représente une dépense mensuelle pour la CAB de 1 030 € HT.

- la ligne EXP1 qui dessert la rue du Havet à Outreau du 6 janvier 2020 au 3 juillet 2020, à titre expérimental (avenant n°16). Elle représente en année pleine 6 184,23 kilomètres pour un coût annuel estimé à 20 810 €. A noter que le minibus utilisé est celui loué pour assurer le SAD Sud.

Il est décidé de ne pas pérenniser cette expérimentation, compte-tenu du très faible taux de fréquentation, du coût pour la CAB et du manque de véhicule puisque la location du minibus est supprimée en raison de l'arrêt du SAD Sud.

### **3/ Compensation Pass'Mois selon le quotient familial**

Afin de développer l'attractivité du réseau Marinéo, un tarif familial pour le « Pass'mois » a été créé via l'avenant n°15. L'annexe 4 de cet avenant reprend dans un tableau les titres compensés par la CAB, au réel. Il convient aujourd'hui de modifier ce tableau car des titres n'ont pas été prévus. En effet, depuis décembre 2019, il a été constaté que certains titres n'ont pas été vendus au profit du « Pass'Mois » selon le quotient familial. L'annexe 1 à la présente délibération se substitue donc à l'annexe 4 de l'avenant n°15.

### **4/ Desserte du Collège Jean-Moulin à Le Portel**

Les élèves du collège Jean Moulin, demeurant à Equihen-Plage, rencontrent des difficultés pour se rendre dans leur établissement lorsque leurs cours commencent à 9 heures.

Il est donc décidé, dès la rentrée scolaire 2020, d'améliorer cette desserte en ajoutant un départ le lundi, mardi, jeudi et vendredi matins pour cet horaire de début de cours, au départ d'Equihen-Plage.

Il a été constaté que le départ de 13h37 d'Equihen-Plage vers Le Portel n'est pas fréquenté. Celui-ci est donc supprimé afin de diminuer le nombre de kilomètres supplémentaires liés au

départ ajouté le matin. Il en résulte de ce fait + 433,541 kilomètres par an.

Cependant, cela n'entraîne aucun coût supplémentaire pour la CAB, compte tenu du gain kilométrique engendré par la modification de la ligne C en septembre 2019.

### **5/ Acquisition par le délégataire d'équipements nécessaires à l'exploitation du réseau Marinéo (biens de retour)**

Il s'avère nécessaire, pour assurer l'exploitation du réseau Marinéo, d'acquérir les équipements suivants :

- pour la station Gaz Naturel Véhicule (GNV) :
  - remplacement d'un bloc de compression défaillant. La dépense est estimée à 45 000 € HT ;
  - extension du nombre de postes de remplissage au nombre de 7 afin de répondre au besoin du nombre de bus fonctionnant au GNV. Les travaux de génie civil sont intégrés. La dépense est estimée à 90 000 € HT.
- Pour le système de billettique, il convient d'équiper les véhicules livrés en 2020 et prévus en 2021 avec des valideurs QR-Code (non fournis par les constructeurs). La dépense est estimée à 6 000 € HT.

En application de l'article R. 3135-8 du Code de la commande publique et étant donné que l'ensemble des modifications de cette convention restent inférieur à 10%, les investissements décrits ci-dessus peuvent être mis à la charge du délégataire.

Au terme de la convention, la CAB indemniserà le délégataire de la valeur nette comptable des biens acquis.

La contribution financière versée à CTB sera majorée pour l'exercice 2020 à hauteur de 7 318,11 € et l'exercice 2021 à hauteur de 4 772,68 €.

### **Le CONSEIL décide :**

**- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°17 à la convention de DSP avec la CTB, formalisant les décisions suivantes :**

- **mise en place d'un service de Location Longue Durée (LLD) de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ;**
- **pérennisation de la desserte de la zone de l'Inquétrie à Saint Martin Boulogne via la ligne L, non-pérennisation du SAD Sud et non-pérennisation de la ligne EXP1 (desserte de la rue du Havet à Outreau) ;**
- **substitution de l'annexe 1 de la présente délibération à l'annexe 4 de l'avenant n°15 relative aux titres compensés par la CAB dans le cadre de la mise en place du tarif familial « Pass'Mois » selon le quotient familial ;**
- **modification, dès la rentrée scolaire 2020, de la desserte d'Equihen-Plage afin de mieux desservir le collège Jean Moulin à Le Portel ;**
- **acquisition par le délégataire de biens tels que précisés ci-dessus et nécessaires à l'exploitation du réseau Marinéo.**



**et les impacts financiers correspondants.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSmise EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 22/06/2020

Reçu en préfecture le 22/06/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 062-246200729-20200618-05C\_18\_06\_2020-DE

**Frédéric CUVILLIER**

**Le Président de la  
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 18 JUIN 2020  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer  
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer  
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Nadine LEROUGE - Boulogne-sur-mer  
Didier DUCLOY - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Dominique DUHAUTOY - Outreau  
Catherine POQUET - Outreau  
Bruno GOSSELIN - Outreau  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne

Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Jean-Louis VINCENT - Le Portel  
Martine DERUY - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer  
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Christian BALY - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

## **Était absent :**

Pascale LEBON - Saint Martin-Boulogne

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Patricia DUHAMEL**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 06C\_18\_06\_2020

### MESURES ÉCONOMIQUES LIÉES À LA CRISE DU COVID-19 - CRÉATION D'UN FONDS D'URGENCE ET DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DES AIDES ÉCONOMIQUES

De nombreux petits entrepreneurs, indépendants, commerçants, travailleurs non-salariés ont subi de plein fouet la crise sanitaire du COVID-19 notamment par l'obligation de fermeture administrative de leur activité et/ou la brutale chute d'activité liée aux mesures de confinement. Pour pallier l'urgence de la situation, dans l'attente des mesures prises par les autorités et afin de permettre aux entrepreneurs de percevoir rapidement une aide de type « secours », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a imaginé de créer un fonds doté de 300 000€ dédié au traitement des effets de la pandémie liée au COVID-19.

Ce fonds dédié sera administré par l'association 'Initiative Boulogne-sur-Mer' qui en assurera la gestion (versement et remboursement) et s'appuiera sur l'expertise des partenaires économiques que sont la Chambre de Commerce et d'Industrie, la BGE Littoral-Opale et la Chambre de Métiers afin d'instruire et analyser les demandes.

Dans le cadre de ce fonds, il est proposé que les personnes éligibles cumulent les conditions suivantes : être à la tête d'une TPE/PME de moins de 11 salariés des secteurs de l'artisanat, du commerce ou des services, d'avoir son siège social situé sur le territoire de la CAB, de rencontrer des problèmes de trésorerie immédiats suite à l'arrêt de l'activité ou à une brutale chute d'activités causés par la crise sanitaire, être sans revenu suffisant pour couvrir ses besoins vitaux.

L'aide sera attribuée sous forme de prêt d'honneur au chef d'entreprise dans les conditions suivantes : prêt de 1 000€ à 2 000€ à 0 %, d'une durée de 12 à 24 mois, avec un différé de deux mois après la reprise « normale » de l'activité, sans frais de dossier ni de pénalités de remboursement anticipé. L'ensemble des modalités d'octroi des prêts d'honneur sera régi par convention entre la CAB et Initiative Boulogne-sur-Mer ;

Afin de gérer ce dispositif, un compte bancaire spécifique est ouvert dans les livres de la Caisse du Crédit Municipal de Boulogne-sur-Mer (CCMB) au nom de la plate-forme Initiative Boulogne-sur-Mer pour la gestion et le suivi bancaire de ces prêts d'honneur. Il est proposé que l'ensemble des frais de fonctionnement de ce compte bancaire dédié soient à la charge de la CAB. Une convention entre la CCMB et la CAB définira les modalités de cette prise en charge.

Par ailleurs la Région Hauts-de-France a été une des régions fortement impactées par la crise sanitaire du COVID-19. Aussi elle a souhaité prendre toute sa place, en articulation étroite avec tous les acteurs, qu'ils soient privés ou publics, pour tenter d'amortir les répercussions de cette crise majeure sur le tissu économique régional. Aussi, afin de rendre plus efficace l'action publique, la Région a décidé par délibération<sup>1</sup>, exceptionnellement et à titre temporaire, de déléguer aux EPCI volontaires par convention sa compétence en matière d'aides aux entreprises impactées économiquement par la pandémie et ses conséquences, conformément au respect des textes et réglementations en vigueur.

*1 : Délibération n° 2020.00901 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI)*

#### **Le CONSEIL décide :**

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

- de valider la création du Fonds d'urgence CAB lié à la crise du COVID-19 et de le doter d'un montant de 300 000 € (prévu au budget sur la ligne...);

- d'autoriser le Président à signer la convention avec la plate-forme Initiative Boulogne-sur-Mer relative aux modalités d'administration et de gestion de ce fonds ;

- d'autoriser le Président à signer la convention avec la Caisse du Crédit Municipal de Boulogne-sur-Mer relative aux modalités de prises en charge des divers frais bancaires dans le cadre de ce fonds d'urgence ;

- d'autoriser le Président à signer la convention avec le Conseil Régional des Hauts-de-France relative à la délégation à titre exceptionnel et temporaire de l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences de la crise sanitaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Frédéric CUVILLIER**

**Le Président de la  
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 18 JUIN 2020  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer  
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer  
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Nadine LEROUGE - Boulogne-sur-mer  
Didier DUCLOY - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Dominique DUHAUTOY - Outreau  
Catherine POQUET - Outreau  
Bruno GOSSELIN - Outreau  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne

Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Jean-Louis VINCENT - Le Portel  
Martine DERUY - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer  
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Christian BALY - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

## **Était absent :**

Pascale LEON - Saint Martin-Boulogne

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Patricia DUHAMEL**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 07C\_18\_06\_2020

### DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PLAISANCE - AVENANT 1 À LA CONVENTION - GRILLE TARIFAIRE 2020

Par une délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil communautaire a attribué la gestion du port de plaisance à la Société Publique Locale (SPL) – Aménagement du Territoire Boulonnais (ATB) pour une durée de 5 ans, et a validé la convention de délégation de service public (DSP) encadrant cette mission.

Il convient cependant de compléter, par un avenant n°1 à la convention de DSP, la grille tarifaire annexée à la convention, par des tarifs accessoires ne modifiant pas l'équilibre budgétaire de la DSP.

En outre, une réduction de 50 % pourra être accordée aux clubs, associations et écoles menant des actions d'éducation et d'intégration sociale par le biais de la mer et de l'environnement maritime (sous réserve de pièces justificatives).

Ainsi, l'annexe 14 de la convention de DSP est remplacée par le document joint en annexe.

**Le CONSEIL décide :**

**- de valider l'avenant 1, complétant la grille tarifaire du port de plaisance et applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2020, à la convention de Délégation de Service Public liant la CAB à la SPL ATB ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Frédéric CUVILLIER**

**Le Président de la  
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 18 JUIN 2020  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer  
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer  
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Nadine LEROUGE - Boulogne-sur-mer  
Didier DUCLOY - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Dominique DUHAUTOY - Outreau  
Catherine POQUET - Outreau  
Bruno GOSSELIN - Outreau  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne

Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Jean-Louis VINCENT - Le Portel  
Martine DERUY - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer  
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Christian BALY - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

## **Était absent :**

Pascale LEBON - Saint Martin-Boulogne

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Patricia DUHAMEL**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 08C\_18\_06\_2020

### DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC- RÉSEAU DE THALASSOTHERMIE- PROCÉDURE INFRUCTUEUSE

Par une délibération en date du 07 novembre 2019, le Conseil communautaire, au vu notamment du rapport sur le mode de gestion, a approuvé le lancement d'une procédure de délégation de service public (DSP) pour la construction et l'exploitation d'un réseau de thalassothermie sur le port de Boulogne-sur-Mer.

La consultation lancée le 02 janvier 2020, prévoyait une remise des plis le 04 mai. Compte-tenu de la crise sanitaire, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a décidé d'accorder aux candidats potentiels un délai supplémentaire d'un mois.

Les soumissionnaires avaient jusqu'au jeudi 04 juin à 12h pour déposer leur plis. Il a été constaté qu'aucune candidature n'avait été déposée sur la plate-forme de dématérialisation de la CAB.

L'article 3121-2 du code de la commande publique prévoit que l'autorité concédante peut passer un contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une première procédure s'est avérée être infructueuse.

Compte-tenu de l'absence de candidatures, il est proposé de déclarer la procédure de DSP infructueuse. L'exécutif pourra engager des négociations directes dans les conditions prévues au code de la commande publique, en vue de la conclusion d'une convention de DSP.

#### **Le CONSEIL décide :**

- **Compte-tenu de l'absence de candidatures, de déclarer la procédure de DSP pour la construction et l'exploitation du réseau de thalassothermie du port de Boulogne-sur-Mer infructueuse.**
- **d'autoriser le président ou son représentant à procéder éventuellement à une négociation directe en vue de la conclusion d'une convention de DSP.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	1
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Frédéric CUVILLIER**

**Le Président de la  
Communauté d'agglomération du Boulonnais**



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 18 JUIN 2020  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer  
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer  
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Nadine LEROUGE - Boulogne-sur-mer  
Didier DUCLOY - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Dominique DUHAUTOY - Outreau  
Catherine POQUET - Outreau  
Bruno GOSSELIN - Outreau  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne

Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Jean-Louis VINCENT - Le Portel  
Martine DERUY - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer  
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Christian BALY - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

## **Était absent :**

Pascale LEBON - Saint Martin-Boulogne

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Patricia DUHAMEL**

**RESSOURCES HUMAINES**  
**N° 24C\_18\_06\_2020**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Pour tenir compte des évolutions des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et des besoins qui en découlent, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 :

**FILIERE CULTURELLE**

-transformation d'1 poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité guitare en 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>nd</sup>e classe spécialité guitare

**Le CONSEIL décide :**

**- d'acter ces modifications du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Bertrand DUMAINE**  
**Le Vice-Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 18 JUIN 2020  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer  
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer  
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Nadine LEROUGE - Boulogne-sur-mer  
Didier DUCLOY - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Dominique DUHAUTOY - Outreau  
Catherine POQUET - Outreau  
Bruno GOSSELIN - Outreau  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne

Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Jean-Louis VINCENT - Le Portel  
Martine DERUY - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer  
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Christian BALY - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

## **Était absent :**

Pascale LEBON - Saint Martin-Boulogne

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Patricia DUHAMEL**

## RESSOURCES HUMAINES

N° 25C\_18\_06\_2020

### RIFSEEP - MODIFICATION ET EXTENSION À DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOI

Par délibération du 27 juin 2019 modifiée, le Conseil communautaire a mis en place le régime indemnitaire d'indemnité, de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP).

Suite à la publication d'un décret en février 2020, le RIFSEEP peut être déployé également aux cadres des emplois des techniciens, des ingénieurs territoriaux et des conseillers des Activités Physiques et Sportives (APS), initialement exclus de la réforme.

Pour ces cadres d'emplois, le régime indemnitaire sera attribué selon des modalités identiques à celles définies par délibération du 27 juin 2019 modifiée, à mêmes niveaux de fonctions et de catégorie statutaire (A+, A, B et C).

Seuls restent donc à ce jour, non éligibles à ce régime indemnitaire, les professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistiques. Pour ces cadres d'emplois, le régime indemnitaire antérieur continue de s'appliquer, en supprimant, par mesure d'équité avec les autres cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP, la carence maladie qui s'appliquait sur la part notation.

#### - CATEGORIE A

*Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour application au corps des ingénieurs des services techniques du Ministère de l'Intérieur (corps de référence)*

<b>Ingénieurs Territoriaux</b>	<b>Montants</b>				
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Emploi</b>	<b>Taux de base IFSE</b>	<b>Montants maxi IFSE</b>	<b>Plafonds réglementaires IFSE</b>	<b>Montants annuels bruts de référence CIA</b>
Groupe 1	Directeur Général des Services Techniques	45 %	36.210 €	36.210 €	6.390 €
Groupe 2	Directeur de services	42 %	32.130 €	32.130 €	5.670 €
Groupe 3	Responsable de service	41 %	25.500 €	25.500 €	4.500 €
Groupe 4	Expert / chef de projet-mission	36 %	20.400 €	25.500 €	3.600 €

*Conseiller techniques de service social des administrations de l'État*

<u>Conseillers des APS</u>	Montants				
Groupe de fonctions	Emploi	Taux de base IFSE	Montants maxi IFSE	Plafonds réglementaires IFSE	Montants annuels bruts de référence CIA
Groupe 1	Sans objet				
Groupe 2	Sans objet				
Groupe 3	Responsable de service	41 %	25.500 €	25.500 €	4.500 €
Groupe 4	Expert / chef de projet-mission	36 %	20.400 €	20.400 €	3.600 €

### - CATEGORIE B

*Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour application au corps des contrôleurs des services techniques du Ministère de l'Intérieur (corps de référence)*

<u>Techniciens Territoriaux</u>	Montants				
Groupes de fonctions	Emploi	Taux de base IFSE	Montants maxi IFSE	Plafonds réglementaires IFSE	Montants annuels bruts de référence CIA
Groupe 1	Responsable de service	46 %	17.480 €	17.480 €	2.380 €
Groupe 2	Poste expertise métier ou encadrement	34 %	16.015 €	16.015 €	2.185 €
Groupe 3	Poste en autonomie avec part importante d'exécution	25 %	14.650 €	14.650 €	1.995 €

Par ailleurs, afin de tenir compte de l'expertise des fonctions exercées par les agents classés en groupe de fonctions C1 et des évolutions de carrière, l'attribution d'IFSE est modifiée comme suit :

### - CATEGORIE C

<u>Adjoints administratifs, d'animation et agents de maîtrise</u>	Montants				
Groupes de fonctions	Emploi	Taux de base IFSE	Montants maxi IFSE	Plafonds réglementaires IFSE	Montants annuels bruts de référence CIA
Groupe 1	Poste en	32 %	11.340 €	11.340 €	1.260 €

	autonomie ou encadrement				
Groupe 2	Exécution	24 %	10.800 €	10.800 €	1.200 €

<u>Adjoints techniques</u>	Montants				
Groupes de fonctions	Emploi	Taux de base IFSE	Montants maxi IFSE	Plafonds réglementaires IFSE	Montants annuels bruts de référence CIA
Groupe 1	Poste en autonomie ou encadrement	30 %	11.340 €	11.340 €	1.260 €
Groupe 2	Exécution	24 %	10.800 €	10.800 €	1.200 €

Les autres dispositions délibérées lors des Conseils des 27 juin et 7 novembre 2019 restent inchangées.

Après avis du Comité Technique du 11 juin 2020,

Le CONSEIL décide,

- de modifier le régime d'attribution du RIFSEEP dans le cadre défini ci-dessus,
- de valider cette mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 de la part IFSE,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les arrêtés individuels d'attribution de régime indemnitaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
<a href="#">LE</a>		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
<a href="#">LE</a>		

**Bertrand DUMAINE**  
Le Vice-Président de la  
Communauté d'agglomération du Boulonnais

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 18 JUIN 2020  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer  
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer  
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Nadine LEROUGE - Boulogne-sur-mer  
Didier DUCLOY - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Dominique DUHAUTOY - Outreau  
Catherine POQUET - Outreau  
Bruno GOSSELIN - Outreau  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne

Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Jean-Louis VINCENT - Le Portel  
Martine DERUY - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer  
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Christian BALY - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

## **Était absent :**

Pascale LEBON - Saint Martin-Boulogne

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Patricia DUHAMEL**

## RESSOURCES HUMAINES

N° 26C\_18\_06\_2020

### ATTRIBUTION D'UNE PRIME POUR LES AGENTS EXPOSÉS AU RISQUE LIÉ AU COVID-19

A partir du confinement imposé par l'État, plusieurs services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) ont poursuivi leur activité à temps complet ou quasi-complet sur le terrain, avec une exposition particulière aux risques liés au Covid-19, afin d'assurer la continuité du service public communautaire :

- Collecte des déchets
- Centre de tri des déchets
- Fourrière animalière

L'État a décidé de permettre le versement d'une prime aux agents territoriaux particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, avec un montant plafond de 1 000€. La loi de finances rectificative pour 2020 a prévu que cette prime serait exonérée d'impôt sur le revenu et de contributions et cotisations sociales.

En conséquence, les agents des services précités – fonctionnaires stagiaires et titulaires, contractuels de droit public – bénéficieront de cette prime selon les modalités suivantes :

- versement en juillet 2020 ;
- de 1 000 €, atténués à partir d'une semaine d'absence.

**Le CONSEIL décide :**

- **D'autoriser le Président ou son représentant à prendre tous les actes individuels d'octroi de cette prime.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Bertrand DUMAINE**  
**Le Vice-Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**



## III

# DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 16 et 19 juin 2020

## Décision du Président

Droit de Préemption pour le bien situé 21 Rue Pasteur à BOULOGNE SUR MER.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour exercer le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future des documents d'urbanisme des 22 communes de l'agglomération et de subdéléguer si besoin l'exercice de ce droit aux communes, aux organismes de logements sociaux, à l'établissement public foncier Nord-Pas-de-Calais ou aux Sociétés d'Économie Mixte à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue en Mairie de BOULOGNE SUR MER le 16 janvier 2020 adressée à Maître d'ARGOEUVES en vue de la cession du bien sis 21 Rue Pasteur à BOULOGNE SUR MER cadastré section AH 218 d'une superficie de 482 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts VINCENT demeurant 21 Rue Pasteur à BOULOGNE SUR MER,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que HABITAT DU LITTORAL a manifesté son intention d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien sis 21 Rue Pasteur à BOULOGNE SUR MER,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1: De déléguer le droit de préemption à HABITAT DU LITTORAL sur le bien cadastré section AH 218 sis 21 Rue Pasteur à BOULOGNE SUR MER appartenant aux Consorts VINCENT.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 16/06/2020

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 16/06/2020*

*Publiée le :*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 avril 2017 portant attributions déléguées à Monsieur le Président, dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire- Equipement (DSCE) à destination des communes membres, d'affecter chaque enveloppe communale dans le respect des critères énoncés dans la délibération du 13 octobre 2016, à savoir : financement d'équipements neufs ou de grosse réhabilitation, excluant l'entretien et le fonctionnement de ces équipements qui doivent par ailleurs être affectés directement à la population ; conclure avec les communes les conventions de financement par projet, étant entendu que seuls les ordres de service travaux permettront en fin de programme de conserver le bénéfice du fonds de concours alloué par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB),

Considérant que la commune de Boulogne-sur-Mer a sollicité la CAB aux fins d'obtenir l'attribution d'une subvention de 189 500 euros au titre de la Dotation Solidarité Communautaire équipement pour les travaux de couverture des trottoirs du pont de l'Entente Cordiale,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : d'attribuer la somme de 189 500 euros au titre de de la Dotation de Solidarité Communautaire – équipement pour les travaux de couvertures des trottoirs du pont de l'Entente Cordiale.

Article 2 : De conclure avec la commune de Boulogne-sur-Mer une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'équipement.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 16/06/2020

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 16/06/2020*

*Publiée le :*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi d'urgence n° 2020 -290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID - 19 ;

Vu l'ordonnance n°2020 -391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements public locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 et prévoyant des délégations d'office aux exécutifs locaux dans toutes les matières pouvant habituellement faire l'objet de délégations de la part des assemblées délibérantes, à l'exception des délégations en matière d'emprunt qui sont régies par les articles 6 de l'ordonnance n° 2020 – 330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaires financière et fiscale ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID – 19 (article 7) ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a passé des marchés en procédure d'appel d'offres dans le cadre de sa compétence pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers ainsi que pour le traitement du bois issu des déchetteries et qu'il convient de passer un avenant afin de lancer une procédure globale allotie avec négociation qui au vu du contexte lié au Covid-19 n'a pu être lancée avant ;

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : la rédaction d'avenants permettant selon le marché, d'allonger ou diminuer la durée et d'augmenter le montant de certains marchés afin que l'ensemble des marchés se termine au 31 décembre 2020 et ainsi permettre de lancer une procédure globale allotie avec négociation

Article 2 : les marchés concernés sont :

Augmentation de montant et prolongation de la durée du marché

n° 2013/235 : lot n° 2 : traitement des OMR collectés en porte à porte – Avenant n° 2

n° 2013/236 : lot n° 3 traitement des OMR et encombrants collectés de porte en porte – Avenant n° 2

Diminution de la durée du marché

n° 2018/913 : traitement du bois issus des déchetteries – Avenant n° 1

Augmentation de la durée du marché

n° 2013/231 : déchets verts – Avenant n° 2

n° 2013/234 : transfert et transport des OMR en encombrants – Avenant n° 2

n° 2013/237 : lot n° 4 : traitement des encombrants de la déchetterie – Avenant 2

n° 2013/238 : lot n° 5 : traitement des encombrants collectés en porte à porte avenant n° 2

n° 2013/239 : lot n° 6 : traitement des refus de tri issus du centre de tri – avenant n° 2

Article 3 : de signer les avenants

Article 4 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Boulogne sur Mer, le 19/06/2020

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 19/06/2020*

*Publiée le :*

## Décision du Président

### EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020 RELATIVE A LA CONTINUITÉ DU FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS LOCALES DURANT LA PERIODE D'URGENCE SANITAIRE

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la loi d'urgence n° 2020 -290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID -  
19,

**VU** l'ordonnance n°2020 -391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements public locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 et prévoyant des délégations d'office aux exécutifs locaux dans toutes les matières pouvant habituellement faire l'objet de délégations de la part des assemblées délibérantes, à l'exception des délégations en matière d'emprunt qui sont régies par les articles 6 de l'ordonnance n° 2020 – 330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaires financière et fiscale,

**VU** l'ordonnance n° 2020 -562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID – 19 (article 7),

**VU** la décision 2020\_076 relative à la passation d'un marché réservé de prestation de nettoyage des locaux avec l'association Travail Partage pour le lot 1 pour un montant de 50 000 € HT,

**Considérant** que l'état d'urgence sanitaire qui a début en mars 2020 a entraîné une augmentation des fréquences de nettoyage des locaux,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

**Article 1** : de signer un avenant 1 au marché 2020/198 entre la CAB et l'association ATP pour un montant de 20 000 € HT amenant l'accord-cadre a un total de 70 000 € HT.

**Article 2** : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 19/06/2020

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 19/06/2020*

*Publiée le :*

## Décision du Président

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance 2015-899 et le décret 2016-360,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre : arrêter la liste des candidats admis à concourir et choisir les lauréats après avis des jurys ; dans le cadre des procédures de conception-réalisation: arrêter la liste des candidats admis à concourir ; signer les conventions de groupements de commandes ainsi que les conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

**VU** l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la Commande Publique,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a conclu un marché avec la société Intersystème pour la fourniture de logiciels système, marché n°2018/939 ,

**Considérant** que les licences Office 365 Business sont remplacées par des licences Microsoft 365 Business Standard,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

### DECIDE

Article 1 : la passation d'un avenant au marché conclu avec la société Intersystème pour substituer les licences Microsoft 365 Business Standard aux licences Office 365 Business.  
Les prix des licences sont les suivants :

Microsoft 365 Business standard (l'unité)	126,00 € HT
Microsoft 365 Business standard (par quantité à partir de 10 licences)	124,00 € HT
Microsoft 365 Business standard (par quantité à partir de 100 licences)	117,00 € HT

Les autres clauses du contrat restent inchangées .

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire



Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 19/06/2020

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 19/06/2020*

*Publiée le :*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour engager la collectivité en garanties d'emprunts :

- consenties à 100 % pour les opérations de constructions de logement aidés (hors rénovation urbaine) et pour les « acquisition-amélioration » (hors rénovation urbaine) dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

- consenties à 100 % pour les opérations de constructions et de réhabilitations de logements aidés dans le cadre de la rénovation urbaine sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

- consenties à 50 % pour les opérations de réhabilitations de logements sociaux sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations, le Conseil Départemental garantissant les 50 % restants ;

- consenties à 100 % pour les opérations de résidentialisation de programmes de logements sociaux, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et dans le cadre de la rénovation urbaine, et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

- consenties à 100 % pour les opérations de construction de logements universitaires, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et de la rénovation urbaine, et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

- consenties à 100 % pour les opérations de location accession (PSLA) sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

- consenties à 100 % à une personne publique pour des opérations de soutien à l'activité dans les quartiers retenus au titre de l'ANRU.

Réitérer la garantie d'emprunt pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée.

Vu la délibération du Directoire de Copronord Habitat à Coquelles en date du 11 mars 2020 ;

**Considérant la demande de garantie de Copronord Habitat à Coquelles, pour l'opération en VEFA de 10 logements PSLA située « rue Jean Mermoz à Wimereux » ;**

**Vu la lettre d'offre d'ARKEA BANQUE en date du 11 mars 2020, jointe en annexe, à l'attention de Copronord Habitat à Coquelles ci-après l'Emprunteur, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements PSLA situés « rue Jean Mermoz à Wimereux ».**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

### DECIDE

**Article 1 :** La Communauté d'agglomération du Boulonnais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 480 000 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès d'ARKEA BANQUE, selon les caractéristiques financières reprises dans la lettre d'offre en date du 11 mars 2020.

Ladite lettre d'offre est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

**Article 2 :** Dans le cadre de cette garantie, un contrat de prêt sera passé entre ARKEA BANQUE et Copronord Habitat à Coquelles pour l'opération de 10 logements situés « rue Jean Mermoz à Wimereux ». Ce contrat devra être transmis à la Communauté d'agglomération du Boulonnais par Copronord Habitat à Coquelles, l'emprunteur.

**Article 3 :** Les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie de la Communauté d'agglomération du Boulonnais seront reprises au sein d'une convention-cadre reprenant les modalités d'octroi de la garantie accordée à Copronord Habitat à Coquelles par la collectivité.

**Article 4 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 5 :** La Communauté d'agglomération du Boulonnais s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 19/06/2020

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 19/06/2020

Publiée le :

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Madame Thérèse GUILBERT pour toute question relative au développement et rayonnement culturel,

Considérant que l'État a décidé, dans le cadre d'un "plan chorale", de réengager des crédits afin de développer les chorales,

Considérant le rôle du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais dans la sensibilisation scolaire,

Considérant l'engagement du Conservatoire dans le développement des chorales,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

### DECIDE

Article 1 : La Communauté d'agglomération du Boulonnais sollicite, pour l'année scolaire 2020-2021, une subvention de 6 992 € auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) Hauts-de-France en faveur du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais.

Article 2: Sous réserve de la complétude du dossier de demande de subvention, la notification des financements de l'Etat donnera lieu à la signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la Drac Hauts-de-France.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 19/06/2020

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 19/06/2020*  
*Publiée le :*



**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : [ebutelle@agglo-boulonnais.fr](mailto:ebutelle@agglo-boulonnais.fr)

Site : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)